



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 18
Représentés : 1

**Procès-verbal
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 23 janvier 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Franck BOGEY, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

M. Franck BOGEY à Christian MARTINOD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (12 décembre 2022)

AFFAIRES GENERALES

LE PERSONNEL – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE – CREATION D'UNE PRIME DE VIE CHERE

LE PERSONNEL – CREATION D'UNE PRIME DE VIE CHERE APPLICABLE AUX APPRENTIS

AFFAIRES GENERALES – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – FOURNITURE ET LIVRAISON – LOT N°2 CHAUSSURES DE SECURITE – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE PROLIANS

AFFAIRES GENERALES – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – FOURNITURE ET LIVRAISON – LOT N°3 EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE PROLIANS

AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GRUFFY – DESSERTE EAUX USEES CHEMIN DU CHÂTEAU – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – FOURNITURE DE POLYMERES POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DES USINES DE DEPOLLUTION DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'OUVRAGES DIVERS – APPROBATION DU MARCHÉ

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (12 décembre 2022)

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est approuvé sans observation.

AFFAIRES GENERALES

020-23 / LE PERSONNEL – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE – CREATION D'UNE PRIME DE VIE CHERE

Exposé du Président,

Le décret n° 2014-513 a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel pour les services de l'Etat (RIFSEEP). Différents textes sont venus ultérieurement compléter et fixer les conditions de transposition pour la fonction publique territoriale, et notamment divers arrêtés pris pour l'application du décret susvisé et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ces textes ont été transposés au SILA par délibérations successives du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2017, 8 juillet 2019 et 9 décembre 2019.

Les Vice-Présidents ont souhaité qu'une réflexion soit menée visant à faire évoluer la politique indemnitaire du SILA pour les 3 ans à venir afin de permettre :

- une meilleure attractivité de la collectivité eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées (en moyenne 10 postes vacants) ;
- une prise en compte de la vie chère sur le bassin de vie ;
- une fidélisation des agents ;
- un renforcement des leviers de motivation pour un management efficace.

La réflexion a été menée avec comme objectifs :

- une évolution significative avec un impact visible pour les agents dès 2023,
- une programmation pluriannuelle permettant de répondre aux enjeux prioritaires (cherté de la vie, attractivité, fidélisation, ...)
- la préservation des compétences et le renforcement de l'engagement.

Concernant les dispositions pour les années suivantes (2024 – 2025), les projets seront soumis aux membres du Comité Social Territorial courant 2023 et 2024 et feront l'objet de délibérations spécifiques à soumettre au Bureau.

Pour l'année 2023, le SILA souhaite tenir compte de la cherté de vie croissante dans le bassin de vie et améliorer l'attractivité des rémunérations dans un contexte général de difficultés de recrutement et de pénurie de candidats.

A cet effet, à compter de l'année 2023, il est proposé d'instaurer une prime de vie chère, qui s'ajoute au dispositif actuel du RIFSEEP.

Cette prime sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et à l'ensemble des agents contractuels de droit public.

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire pérenne dont le versement annuel unique est reconduit chaque année lors du traitement de la paie du mois de mars. Cette prime est intégrée à la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du RIFSEEP.

Deux conditions sont attachées au versement de cette prime :

- une présence de l'agent éligible dans les effectifs le 1^{er} jour du mois de versement (1^{er} mars de l'année)
- une présence continue de 6 mois révolus dans les effectifs au 1^{er} jour du mois de versement, soit une présence continue du 1^{er} septembre au 1^{er} mars inclus.

Le montant de cette prime est de 400 euros (montant brut) par agent ; il n'est pas proratisé en fonction du temps de travail ou du temps de présence.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2022.

Suite à la question de M. GRANGER, il est précisé que le montant de l'indemnité est identique pour l'ensemble des agents.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. instaurer à compter de l'année 2023 une prime de vie chère en faveur des agents du SILA, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus,
2. autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

021-23 / LE PERSONNEL – CREATION D'UNE PRIME DE VIE CHERE APPLICABLE AUX APPRENTIS

Exposé du Président,

Les Vice-Présidents ont souhaité qu'une réflexion soit menée visant à faire évoluer la politique indemnitaire du SILA pour les 3 ans à venir afin de permettre :

- une meilleure attractivité de la collectivité ;
- une prise en compte de la vie chère sur le bassin de vie ;

Pour l'année 2023, le SILA souhaite tenir compte de la cherté de vie croissante dans le bassin de vie et améliorer l'attractivité des rémunérations dans un contexte général de difficultés de recrutement et de pénurie de candidats.

A cet effet, à compter de l'année 2023, il est proposé d'instaurer une prime de vie chère applicable aux apprentis.

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire pérenne dont le versement annuel unique est reconduit chaque année lors du traitement de la paie du mois d'avril.

Deux conditions sont attachées au versement de cette prime :

- une présence de l'agent éligible dans les effectifs le 1^{er} jour du mois de versement (1^{er} avril de l'année)
- une présence continue de 6 mois révolus dans les effectifs au 1^{er} jour du mois de versement, soit une présence continue du 1^{er} octobre au 31 mars inclus.

Le montant de cette prime est de 200 euros (montant brut) par agent ; il n'est pas proratisé en fonction du temps de travail ou du temps de présence.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2022.

A la question de M. MÂCHARD, il est indiqué que l'indemnité est identifiée comme telle dans le CIA.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. instaurer à compter de l'année 2023 une prime de vie chère en faveur des apprentis recrutés au SILA, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus,
2. autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

022-23 / AFFAIRES GENERALES – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – FOURNITURE ET LIVRAISON – LOT N°2 CHAUSSURES DE SECURITE – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE PROLIANS

Exposé du Président,

En application de la délibération n°120-22 du Bureau du 2 mai 2022, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – lot n°2 Chaussures de sécurité, avec la société PROLIANS.

Il convient, par voie d'avenant n°1, d'ajouter au marché initial, un nouveau prix, comme suit :

N° prix	Désignation	Conditionnement	Prix unitaire
30	Chaussure sécurité haute marron 345 S3 TRUCK P40	paire	69 € HT

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

023-23 / AFFAIRES GENERALES – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – FOURNITURE ET LIVRAISON – LOT N°3 EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE PROLIANS

Exposé du Président,

En application de la délibération n°120-22 du Bureau du 2 mai 2022, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – lot n°3 Equipement de protection individuelle, avec la société PROLIANS.

Il convient, par voie d'avenant n°1, d'ajouter au marché initial, un nouveau prix, comme suit :

N° prix	Désignation	Conditionnement	Prix unitaire
81	Bouchon oreille jetable bte 200PA Opsial	boîte de 200	20 € HT

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

024-23 / AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Exposé du Président,

L'article 15 des statuts du SILA, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, permet aux collectivités ou établissements publics membres ou non membres de confier au SILA la réalisation de prestations de services se rattachant à son objet statutaire.

A ce titre, les collectivités non adhérentes à la compétence assainissement peuvent conventionner avec le SILA afin de lui confier le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration. La Communauté de communes du Pays de Cruseilles a passé une convention avec le SILA, approuvée par délibération n°291-21 du Bureau du 13 décembre 2021, afin de lui confier cette prestation pour l'année 2022.

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles souhaite renouveler cette prestation. Il est proposé en conséquence, de conclure une convention de prestations de services permettant à l'établissement public de confier au SILA le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration.

La convention définit notamment les modalités d'organisation des missions et les modalités financières, comptables et budgétaires. La participation financière pour effectuer les prestations sera facturée mensuellement au tarif d'incinération des boues en vigueur.

La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

ASSAINISSEMENT

**025-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GRUFFY – DESSERTE EAUX USEES
CHEMIN DU CHATEAU – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le SILA a réalisé les travaux de desserte eaux usées du chemin du Château sur la commune de Gruffy.

Les travaux eaux usées, aujourd'hui réceptionnés, n'ont pas donné lieu à une réfection finale de la chaussée par la commune sur cette zone, dans l'attente de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de réhabilitation de la colonne d'eau potable prévus ultérieurement.

Il est proposé, en conséquence, que le SILA verse une participation financière à la commune, pour les travaux de réfection définitive de la chaussée, correspondant aux travaux prévus par le SILA dans le cadre des travaux de desserte.

Le montant total de la participation du SILA s'élève en conséquence à 4 506 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention présenté à intervenir avec la commune de Gruffy,
2. autoriser le Président à la signer pour un montant de 4 506 € HT.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

***Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).***

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

026-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – FOURNITURE DE POLYMERES POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DES USINES DE DEPOLLUTION DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Afin d'assurer la fourniture de polymères pour le traitement des boues des UDEP du SILA, le SILA a passé, en application de la délibération n°239-18 du Bureau du 10 septembre 2018, des accords-cadres de services à bons de commandes avec la société SNF (lot n°1 Fourniture de polymères organiques solides / lot n°2 Fourniture de polymères organiques liquides).

Ces marchés arrivent à échéance le 12 février 2023.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres de fournitures à bons de commandes mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

Désignation	Montant estimatif € HT		Montant maximum € HT	
	Annuel	Total	Annuel	Total
Lot 1 Fourniture de polymères organiques solides	147 000 € HT	588 000 € HT	161 700 € HT	646 800 € HT
Lot 2 Fourniture de polymères organiques liquides	30 000 € HT	120 000 € HT	33 000 € HT	132 000 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification, reconductibles tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les montants estimatifs ont été augmentés de l'ordre de 40% par rapport aux précédents marchés.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer les accords-cadres avec l' (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Anecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Anecy).

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

027-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'OUVRAGES DIVERS – APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé de Christian ROPHILLE,

Par délibération n°262-22 du Bureau du 10 octobre 2022, les membres du Bureau avaient approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ayant pour objet les travaux d'assainissement et d'ouvrages divers. Cette consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, à savoir une redéfinition nécessaire des besoins.

En application de la délibération n°293-22 du Bureau du 29 novembre 2022, une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres a été lancée, en vue de la passation d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes ayant pour objet les travaux d'assainissement et d'ouvrages divers.

Suite aux offres présentées supérieures à l'estimatif, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs (conjoncture économique actuelle : évolution des coûts des matières premières, du coût de l'énergie...), la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2023 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

	Titulaires	Majoration par rapport au BPU
Lot 1 Anancy commune nouvelle (secteur comportant la gestion d'une astreinte pour les travaux à caractère d'urgence sur l'ensemble du territoire de compétence eaux usées du SILA)	Groupement SARL FERRAND TP / SARL TPLM / CECCON BTP	+ 23,5% (montant estimatif annuel : 1 000 000 € HT)
Lot 2 Communes de Fillière, Groisy, Charvonnex, Villaz, Nâves-Parmelan, Argonay, Epagny Metz-Tessy, Communauté de communes Fier et Usse (hors Nonglard et Lovagny)	Groupement SATP / LATHUILLE FRERES SAS / SARL JULIEN CHAPPAZ TP / SAS ROLAND COHENDET ET FILS	+ 18 % (montant estimatif annuel : 1 500 000 € HT)
Lot 3 Communauté de communes des Sources du lac d'Anancy, communes de Talloires-Montmin, Bluffy, Menthon-St-Bernard, Veyrier-du-Lac, Entrevernes, La Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Duingt, Saint-Jorioz et Sevrier	Groupement BEBER TP / SAS ARTPP / SARL GMTTP / SAS BARRACHIN BTP	+ 5% (montant estimatif annuel : 1 000 000 € HT)
Lot 4 Communes de Poisy, Nonglard, Lovagny, Chavanod, Montagny-les-Lanches, Quintal, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Viuz-la-Chiesaz, Mûres, Alby-sur-Chéran, Saint-Félix, Héry-sur-Alby, Gruffy, Chainaz-les-Frasses, Cusy et Allèves	Groupement SARL FERRAND TP / SARL TPLM / GROSJEAN / FAMY	+ 18 % (montant estimatif annuel : 1 000 000 € HT)

Le Président précise qu'une réflexion est en cours pour la prochaine relance afin d'adapter les caractéristiques du marché au contexte économique fluctuant.

Suite à l'interrogation de M. PRUD'HOMME, il est précisé que les bases des majorations sont différentes selon les lots.

M. GRANGER craint que ces augmentations impactent le budget ou conduisent à une réduction du volume de travaux.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. prendre acte de l'attribution des marchés susvisés ;
2. autoriser le Président à les signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

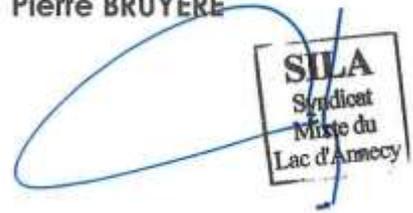
Non votants : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance
Anthony GRANGER



Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy